

Conseil d'école du RPI Boz-Ozan-Reyssouze
le jeudi 17 novembre à 18h30 à la salle communale de Boz

Personnes présentes : Frédéric Mathy, Alexandra Grossiord, Florence Fourneret (directeurs) – Murielle Mathy, Sandra Ferrand, Philippe Dupaquier, Karine Lussiaud, Valérie Rabuel (enseignants) – Florence Borjon-Piron, Anne Fossard (ATSEM) – Marie-Jeanne Pesenti, Alain Giraud, Agnès Pelus (Maires), François Bourdon (2ème adjoint Ozan), Nadine Boyat (employée périscolaire) – Claude Dupasquier, Pascal Coulas (DDEN) – Billy Jannequin, Adeline Dor, Leslie Pacoret, Aurélie Lemarchand, Pauline Corget, Chantal Lapalus Ouvrard, Amandine Gambin, Camille Auclair, Maëlle Minet (parents délégués)

Personnes excusées : Mme Gervais, IEN Bâgé (la circonscription de Bresse a été redécoupée et renommée) - Danièle Rosset et Marie-Claude LOUBEJAC (DDEN) – Stéphanie Gey, Mylène Senter, Laetitia Rouxel (parents d'élève)

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation des membres du conseil
- Dates des prochains conseils
- Résultat des élections des parents
- Effectifs et répartitions du RPI pour l'année scolaire 2022-2023 + prévisions pour 2023-2024
- Vote du règlement intérieur du RPI
- Présentation des RASED
- Questions diverses
- Pot de l'amitié offert par la commune

Avant de commencer ce premier conseil d'école, l'assemblée a une pensée toute particulière pour la famille Fichot dont la fille Noémie, scolarisée en PS, est décédée dernièrement. Adultes et enfants du RPI sont sous le choc et se joignent à la douleur de la famille.

1 - Présentation des membres du conseil et tour de table

Les membres du conseil d'école sont présentés et le rôle des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) est rappelé : nommés par l'Inspection Académique et le préfet, bénévoles, ils défendent l'école et peuvent avoir un rôle de médiation. Ils visitent les établissements et rencontrent les enseignants chaque année. Ils peuvent également rencontrer les communes ou les parents si besoin.

2 – Dates des prochains conseils

Comme chaque année, les écoles du RPI ont fait une demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique pour regrouper les conseils d'école des 3 écoles en un seul. Celle-ci a été actée.

Trois conseils d'école du RPI pourront donc avoir lieu.

Le prochain conseil aura lieu à Ozan, le jeudi 16 mars à 18 h 30 et le dernier le jeudi 15 juin à 18 h 30 à Reyssouze.

Chaque directeur présidera le conseil qui aura lieu dans sa commune.

3 – Résultat des élections de parents

Sur le RPI, 94 votants sur 245 électeurs. 2 votes nuls. 92 voix pour la liste présentée. 16 parents ont été élus.

L'abstention est comme toujours importante. L'arrivée l'an prochain du vote électronique facilitera certainement la participation au scrutin.

L'ensemble des parents élus, qu'ils soient titulaires ou suppléants sont invités au conseil d'école mais seuls 8 parents peuvent voter.

Les parents sont en train de faire un trombinoscope des représentants des parents d'élèves.

4 – Effectifs et répartitions du RPI pour l'année scolaire 2022-2023 + Prévisions pour 2023-2024

Effectifs actuels :

Boz : 2 classes : 20 CM1
24 CM2 soit 44 élèves

Ozan : 26 CP (+2 EV) – 16 CE1 – 15 (+2 EV)
répartis sur 3 classes : 21 (+2 EV) CP
21 CP/CE1 (5 CP et 16 CE1)
15 (+ 2 EV) CE2 soit 57 élèves + 4 EV

Reyssouze : 14 PS – 22 MS – 30 GS
répartis sur 3 classes : 21 PS/MS (14 PS et 7 MS)
23 MS/GS (15 MS et 8 GS)
22 GS soit 66 élèves

Total RPI : 167 + 4EV soit 169 élèves comptés

(Dès qu'un enfant du voyage est scolarisé plus de 5 mois, celui-ci est compté dans les effectifs. En dessous, il compte pour moitié.)

Prévisions d'effectifs 2023-2024 :

Le seuil de fermeture sur un RPI de 8 classes est de 168 élèves.

En avril 2020, le RPI a été menacé d'une fermeture. Les effectifs étaient limités deux années consécutives :

En 2019-2020 : $158 + 10 \text{ EV} = 163$

En 2020-2021 : $158 + 12 \text{ EV} = 164$

M. Feyeux, maire d'Ozan à l'époque, s'est formellement opposé à une fermeture, via un courrier argumenté à l'inspection, présentant les spécificités du RPI Boz-Ozan-Reyssouze. Le RPI a également bénéficié d'un contexte sanitaire particulier (confinement covid).

Les effectifs sont ensuite remontés deux années consécutives :

En 2021-2022 : $174 + 4 \text{ EV} = 176$

En 2022-2023 : $168 + 13 \text{ EV} = 174$

L'an prochain, les prévisions sont à nouveau à la baisse :

Boz : 16 CM1
 20 CM2 soit 36 élèves

Ozan : 30 CP
 26 CE1 + 2 EV
 16 CE2, soit 72 élèves + 2 EV

Reyssouze : 22 PS
 14 MS
 22 GS, soit 58 élèves avec une marge d'erreur car les informations détenues par les écoles ne correspondent pas à celles données par les mairies et incertitude sur les inscriptions d'enfants du voyage.

Total RPI : 166 + 2EV soit 167 élèves comptés.

Les élus ont été sollicités dernièrement pour recenser les enfants ayant 3 ans, susceptibles de faire leur rentrée en petite section en septembre 2023.

Il est important pour le RPI d'avoir des données précises afin de pouvoir anticiper d'éventuelles mesures de carte scolaire, répartitions des élèves dans les classes...

Les informations concernant l'évolution de l'habitat sur les 3 communes sont également importantes pour se projeter.

Enfin, il peut également être dans les missions des représentants de parents d'élèves de faire la promotion du RPI et d'inviter les familles non scolarisées sur ses écoles à rencontrer les enseignants.

Il est plus facile de fermer une classe que d'en ouvrir une. Il est donc nécessaire d'avoir tous les éléments pour qu'une mesure de carte scolaire soit justifiée.

5 – Vote du règlement intérieur du RPI

Mme Gervais, inspectrice de la circonscription de Bâgé a sollicité les écoles pour compléter leurs règlements intérieurs concernant les modalités de dérogation à l'obligation de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans.

Une formulation est choisie par le conseil parmi trois propositions :

*« A la suite de la promulgation de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, **toute dérogation à l'obligation de scolarisation des enfants, âgés de trois à seize ans, dans un établissement scolaire, ne peut se faire que sur une autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi.** »*

Ce paragraphe est ajouté en préambule du règlement.

Après discussion, le règlement intérieur est voté à l'unanimité par le conseil d'école.

6 – Présentation du RASED

M Mathy fait une présentation du RASED.

A l'école, on peut rencontrer des moments difficiles : difficultés pour apprendre, avoir des relations sereines avec les autres, respecter les règles de vie, avoir envie d'aller à l'école, avoir confiance en soi, avoir le désir d'apprendre et de grandir, comprendre le sens de l'école et de la vie d'écolier,...

Lorsqu'un enfant est ressenti en difficulté, soit par la famille, soit par l'enseignant, différentes démarches sont mises en place :

- une ou plusieurs rencontres entre la famille, l'enseignant et l'enfant,
- une recherche de solutions pédagogiques : un aménagement du travail, un décloisonnement, un suivi de comportement, un contrat PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)...
- une prise en charge en dehors du temps scolaire en APC (aide pédagogique complémentaire).

Ces premières démarches sont concertées entre les enseignants des écoles et du RPI.

Si les difficultés persistent, les enseignants font une demande d'aide au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Ces enseignants spécialisés et psychologues des RASED peuvent :

- rencontrer les familles, l'enfant
- rechercher la solution la mieux adaptée à la situation de l'enfant
- dispenser des aides spécialisées sur le temps de classe (par exemple la co-intervention : fonctionner à deux maîtres dans la classe)
- proposer un bilan et suivi psychologique
- aider à la constitution d'un dossier MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées) pour obtenir par exemple l'aide d'un-e AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap),
- contribuer aux propositions d'orientation de l'enfant

Le RASED du secteur est constitué à ce jour de deux personnes :

- un enseignant à dominante pédagogique - M Eric Reynaud

- une psychologue - Mme Laurence Fontaine

Il manque un enseignant rééducateur qui travaille davantage sur l'attitude de l'enfant face aux apprentissages, son métier d'élève.

7 – Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 19h30.

secrétaires de séance : Philippe Dupaquier (enseignant) et Pauline Corget (parent délégué)